

25 février 1981

Agence internationale de l'énergie (AIE) de l'OCDE, à Paris, Programmes de recherche, participation de la Suisse

- Département des transports, des communications et de l'énergie.
 Proposition du 3 février 1981 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 12 février 1981
 (adhésion)
 Département de justice et police. Co-rapport du 18 février 1981
 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 17 février 1981 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 11 février 1981
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

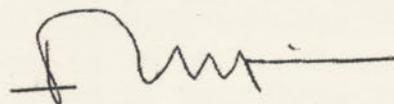
d é c i d e :

1. Il est pris acte du rapport du département des transports, des communications et de l'énergie et la participation de la Suisse à un programme relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques et à l'Annexe IX "Taux minimum d'échange d'air" de l'accord concernant l'Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments est approuvée.
2. L'Ambassadeur A. Grübel, chef de la délégation suisse près l'OCDE à Paris, est habilité à signer l'accord relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques.
3. L'Office fédéral de l'énergie est habilité à annoncer la participation de la Suisse à l'Annexe IX du programme "Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments".

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- | | | | |
|----------|---|------|--------------|
| - EVED | 5 | pour | exécution |
| - EDI | 3 | " | connaissance |
| - EJPD | 3 | " | " |
| - EFD | 7 | " | " |
| - EVD | 5 | " | " |
| - EFK | 2 | " | " |
| - FinDel | 2 | " | " |

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,




3003 Berne, le 3 février 1981

Distribué

Au Conseil fédéral

Agence internationale de l'énergie (AIE)
 de l'OCDE, à Paris, Programmes de recherche

Participation de la Suisse à :

- Un programme relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques

ainsi qu'à un projet du Programme "Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments" (Programme Conservation):

- Annexe IX: Taux minimum d'échange d'air.

I. Généralités

L'Assemblée fédérale a approuvé le 17 septembre 1979 la participation de la Suisse à des programmes de recherche de l'AIE dans le domaine de l'énergie. L'Arrêté fédéral du 5 octobre 1979, autorisant le Conseil fédéral à conclure des accords de l'Agence internationale de l'énergie sur la recherche et le développement dans le domaine énergétique, est entré en vigueur le 1er février 1980 (RO 1980, 183).

II. Programme relatif à l'analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques

Un Accord d'exécution portant sur un programme de coopération dans le domaine de l'analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques a été signé, à Paris, le 13 novembre 1980 dans le cadre des activités de recherche et de développement de l'AIE. La Suisse a fait part au Secrétariat de l'Agence de son intention d'y participer, sous réserve d'une approbation par le Conseil fédéral.

Notre pays a participé précédemment à un programme "IEA Energy R+D+D Strategy" (Stratégie AIE de recherche, développement et démonstration en matière d'énergie), lancé en février 1976 par le Comité de recherche et développement (CRD) de l'Agence et terminé en décembre 1979.

Dans les Phases I et II de ce programme, il s'agissait de développer un programme de calcul (MARKAL) et de caractériser un grand nombre de technologies nouvelles et de sources renouvelables d'énergie. Sur la base de ces éléments, il devenait possible d'évaluer jusqu'au-delà de l'an 2000 la contribution probable de ces technologies et sources nouvelles à la couverture de la demande en énergie dans les quinze pays participants, ceci sous diverses hypothèses de travail. Cet effort représenta une première tentative d'élaborer une stratégie R+D+D au sein d'un groupe de pays-membres de l'AIE. L'ensemble des travaux a été coordonné par la Kernforschungsanlage (KFA) à Jülich en Allemagne fédérale et par le Brookhaven National Laboratory (BNL) aux Etats-Unis.

L'Accord d'exécution proposé, d'une durée de deux ans, équivaut à une Phase III du programme "Stratégie". Cet accord a pour objectif de valoriser le potentiel des connaissances acquises. Pour cela, il met le programme MARKAL à disposition des pays intéressés, porte l'accent sur l'élaboration de stratégies et de priorités nationales en matière de R+D+D et prévoit un centre de coordination à la KFA Jülich.

Chaque pays assume a) les coûts de sa contribution nationale, b) l'envoi de ses délégués aux séances, c) le séjour de ses experts à Jülich et d) sa participation au fonds commun couvrant les frais d'exploitation du centre. En Suisse, les deux postes a) et b) sont pris en charge, tant sur le plan scientifique que financier, par l'Institut fédéral de recherche en matière de réacteurs (IFR), à Würenlingen. La part suisse au financement des deux postes c) et d) s'élève respectivement à 35'000.- fr. pour 1981 et 40'000.- fr. pour 1982 et sera prise en charge par le Fonds national pour la recherche énergétique (NEFF), conformément à une décision de son Conseil de fondation du 12 décembre 1980.

III. Taux minimum d'échange d'air

Le Conseil fédéral a décidé le 21.2.1978 de participer au programme "Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments" de l'AIE. Le 11.7.1979, il étendait la participation suisse à 3 projets supplémentaires.

Dans le cadre de ce programme, deux projets traitent des échanges d'air: l'Annexe V (établissement d'un centre d'informations techniques sur les échanges d'air dans l'habitat) auquel la Suisse participe et l'Annexe IX qui est proposé à la signature, d'une durée de 18 mois, et auquel six pays influents ont déjà annoncé leur intention de participer.

L'objectif de l'Annexe IX est de rassembler les données nécessaires et d'établir des critères objectifs en vue de formuler des normes relatives aux taux acceptables de renouvellement d'air. Ces échanges, contrôlés ou non, avec l'environnement extérieur aux bâtiments sont en effet la cause d'importantes pertes de chaleur dans le bilan thermique des bâtiments d'habitation et de service.

L'élaboration du texte de ce projet ayant marqué un certain retard, la Suisse a estimé utile en son temps de mettre à disposition de l'Annexe V l'essentiel de ses travaux dans le domaine des échanges d'air. La contribution suisse à l'Annexe IX est donc pratiquement déjà assurée sur le plan scientifique.

L'Institut für Hygiene und Arbeitsphysiologie der ETHZ, qui exécute les travaux relatifs à l'Annexe V, est disposé à déléguer un de ses collaborateurs aux séances d'experts de l'Annexe IX afin d'assurer le retour en Suisse et la mise en valeur des résultats acquis en collaboration internationale.

Les frais occasionnés par les travaux scientifiques relatifs à l'Annexe IX sont compris dans les activités de l'Annexe V, dont le financement est déjà assuré par le NEFF. Les frais supplémentaires pour une participation suisse à l'Annexe IX comportent essentiellement des frais de déplacement d'environ 5'000.-- fr. répartis sur les 18 mois du projet. Ils seront également pris en charge par le NEFF.

IV. Proposition

Le "Comité consultatif pour la recherche énergétique" (COCRE), organe interne de la Confédération qui réunit les délégués des Services de l'Administration et du Conseil des écoles polytechniques fédérales, s'est prononcé en faveur d'une participation suisse au programme et au projet proposés, après s'être assuré de l'intérêt des milieux concernés.

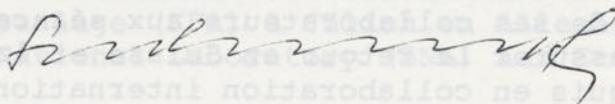
Après consultation de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, de l'Office fédéral de l'éducation et de la science et de l'Office fédéral de la justice, nous vous soumettons ce qui suit:

P r o p o s i t i o n

1. Le Conseil fédéral prend connaissance du rapport du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie et décide la participation de la Suisse à un programme relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques et à l'Annexe IX "Taux minimum d'échange d'air" de l'accord concernant l'Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

2. L'Ambassadeur A. Grübel, Chef de la délégation suisse près de l'OCDE à Paris, est habilité à signer l'accord relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques.
3. L'Office fédéral de l'énergie est habilité à annoncer la participation de la Suisse à l'Annexe IX du programme "Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments".

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Schlumpf

Appendice:

1. Accord d'exécution pour un programme relatif à l'Analyse de systèmes en matière de technologies énergétiques.
2. Programme Conservation, Annexe IX: Taux minimum d'échange d'air

Pour co-rapport:

DFI
DFEP
DFF
DFJP

Extrait du procès-verbal:

DFTCE	5, pour exécution
DFI	3, pour information
DFF	7, pour information
DFEP	2, pour information
DFJP	2, pour information
CDF	2, pour information
DEL. FIN.	2, pour information